

REGION BRETAGNE

CONSEIL REGIONAL

18 octobre 2018

VŒU

Vœu « Pour la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 »

Le 8 octobre 2018, les parents d'un petit Fañch se trouvaient en cour d'appel de Rennes, pour le simple motif suivant : leur volonté de pouvoir prénommer leur enfant comme son arrière-grand-père.

La juridiction compétente entend le leur refuser, s'appuyant sur une circulaire qui restreint le nombre de signes diacritiques au-delà de l'esprit de la loi.

Il apparaît pourtant nécessaire de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 qui, dans son article 22, prévoit le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique. Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants le prénom usité en langue bretonne, nous, Conseillers régionaux de Bretagne, renouvelons avec solennité notre demande au Ministère de la Justice de modifier de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales.

La Bretagne est un des territoires de France dont la diversité linguistique et culturelle fonde la modernité de son identité. La démarche du Conseil régional de Bretagne se veut donc utile également pour d'autres langues de France. Qu'un simple tilde aille jusqu'en cours d'appel montre bien la nécessité que le Ministère entende l'appel des élus locaux et régionaux à respecter les usages des langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la constitution.

**Les groupes « Alliances Progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne » et
« Droite, Centre et Régionalistes » votent pour,
Abstention du groupe Rassemblement National**